



Compte rendu des décisions prises par le directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 12 mai 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020, et ajournement le 26 mai 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. **DG 2020-05-4313 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Organisation administrative 2020-2021
 - 2.1 Cadres d'école
 - 2.2 Cadres de centre et de service
3. Approbation des plans d'effectifs 2020-2021
 - 3.1 Personnel de soutien (pour ajournement au 26 mai 2020)
 - 3.2 Personnel professionnel (pour ajournement au 26 mai 2020)
4. Octrois de contrats
 - 4.1 Contrats d'approvisionnement
 - 4.2 Contrats de services
 - 4.2.1 Renouvellement du portefeuille d'assurances générales de la commission scolaire 2020-2021 (pour ajournement au 26 mai 2020)
 - 4.2.2 Location de licences Microsoft pour 2020-2021
 - 4.2.3 Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre de la mesure 50760 « Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec » - phase 3 (pour ajournement au 26 mai 2020)
 - 4.2.4 Entretien des espaces verts – secteur Rivière-du-Loup (projet RM-2020-403)
 - 4.2.5 Service de concessionnaire pour le service de garde Beau-Soleil de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-405) (pour ajournement au 26 mai 2020)
 - 4.2.6 Service de concessionnaire pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup et de traiteur pour les services de garde L'Envol (école Roy de Rivière-du-Loup), L'Envolée (école Joly de Rivière-du-Loup), Les Acrobates-de-la-Marée (école Vents-et-Marées de Cacouna), Le Repaire-des-Moussaillons (école Notre-Dame-du-Portage), Le Coffre-aux-Trésors (école Lanouette de Saint-Antonin) et Saint-Arsène (école Desbiens de Saint-Arsène) (projet RM-2020-405) (pour ajournement au 26 mai 2020)
 - 4.2.7 Service de traiteur pour le service de garde Les Boute-en-train de l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal (projet RM-2020-405) (pour ajournement au 26 mai 2020)
 - 4.2.8 Service de concessionnaire pour l'école polyvalente La Pocatière et de traiteur pour le service de garde Les Charlicoeurs (école Sacré-Cœur de La Pocatière) (projet RM-2020-405) (pour ajournement au 26 mai 2020)

- 4.2.9 Abonnement à la ressource numérique Netmath pour les élèves de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l’année scolaire 2020-2021
- 4.2.10 Contrat de services professionnels pour la rénovation des blocs sanitaires de l’école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2020-010) – Amendement à la résolution n° CC 2019-10-4222 (pour ajournement au 26 mai 2020)
- 4.2.11 Contrat d’entretien ménager pour les écoles Notre-Dame-du-Portage et Les Pèlerins (Saint-André) (projet RM-2020-404) (pour ajournement au 26 mai 2020)
- 4.3 Contrats de construction
 - 4.3.1 Rénovation du plancher du gymnase de l’école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-006) (pour ajournement au 26 mai 2020)
- 5. Non-renouvellement du bail intervenu avec madame Carole Lemaire-Martin concernant la location de locaux situés au Centre de services de La Pocatière (bail B-2016-01) – Amendement à la résolution no DG 2020-02-4281 (pour ajournement au 26 mai 2020)
- 6. Loi sur les contrats des organismes publics – Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2019-2020 : Autorisation de signature (pour ajournement au 26 mai 2020)
- 7. Baux commerciaux : espace additionnelle pour la formation professionnelle (pour ajournement au 26 mai 2020)

2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE 2020-2021

2.1 DG 2020-05-4314 CADRES D’ÉCOLE

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT la demande du ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur de ne pas apporter de modification majeure vu le report de l’entrée en vigueur du projet de loi 40 modifiant la gouvernance des centres de services scolaires à l’automne 2020;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à l’organisation administrative des postes de cadres d’école pour l’année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations professionnelles des cadres d’école, conformément à la *Politique de gestion des cadres* a été informé de la situation, et ce, nonobstant les consultations réalisées avant l’adoption du projet de loi 40 en février dernier;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit adopté, le statut quo de l’organisation administrative des postes de cadres d’école pour l’année scolaire 2020-2021 :

Établissement	Poste	Titulaire
École Moisson-d’Arts École La Chanterelle École Notre-Dame-du-Sourire École Riou	Directrice	Johanne Lussier
École Vents-et-Marées École Desbiens	Directeur	Yves Ouellet
École des Vieux-Moulins École Saint-Modeste	Directrice	Édith Michaud
École Lanouette	Directrice	Josée Michaud

Établissement	Poste	Titulaire
École Notre-Dame-du-Portage École Les Pèlerins	Directrice (80 %)	Karine Beauregard
École La Croisée I École La Croisée II	Directrice Direction adjointe (50 %)	Valérie Potvin Joëlle Hudon
École internationale Saint-François-Xavier	Directrice	Karine Bernier
École Roy École Joly	Directeur Direction adjointe (50 %)	Yannick Beauvais Joëlle Hudon
École Hudon-Ferland École Sainte-Hélène École Saint-Louis (Saint-Joseph)	Directrice	Chantal Dubé
École Monseigneur-Boucher École Saint-Louis (Kamouraska) École Saint-Bruno	Directrice	Christine Bélanger
École Saint-Philippe École Notre-Dame École J.-C.-Chapais	Directrice	Geneviève Soucy** Affectation temporaire : Chantal Pelletier
École des Vents-et-Marées École de la Pruchière École de l'Amitié	Directeur	Yvan Ouellet
École Sacré-Cœur	Directeur	Éric Lavoie
École de la Marée-Montante École de l'Orée-des-Bois École de l'Étoile-Filante	Directeur	Marc Chouinard
École secondaire de Rivière-du-Loup	Directrice Directeur adjoint Directrice adjointe Directeur adjoint	Benjamin Paradis* Geneviève Veilleux Caroline Lévesque* Justine Therrien*
École secondaire Chanoine-Beaudet	Directrice Directrice adjointe	Nathalie Racine Annie Chénard
École polyvalente La Pocatière	Directrice Directrice adjointe	Caroline Dufour Kathy Fortin

* Période probatoire maintenue pour 2020-2021.

** Titulaire du poste. Affectation temporaire maintenue à un mandat particulier au Service des ressources humaines pour l'année 2020-2021.

2.2 DG 2020-05-4315 ADMINISTRATEURS ET CADRES D'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT la demande du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de ne pas apporter de modification majeure vu le report de l'entrée en vigueur du projet de loi 40 modifiant la gouvernance des centres de services scolaires à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'organisation administrative des postes d'administrateurs et de cadres d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations professionnelles des administrateurs et des cadres d'établissement, conformément à la *Politique de gestion des cadres*, a été informé de la situation, et ce, nonobstant les consultations réalisées avant l'adoption du projet de loi 40 en février dernier;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit adopté, le statut quo de l'organisation administrative des postes d'administrateurs et de cadres d'établissement, pour l'année scolaire 2020-2021 :

ADMINISTRATEURS		
Service/Centre	Poste	Titulaire
Direction générale	Chef de secrétariat	Nancy Grant*
Secrétariat général Service des communications	Secrétaire général Directeur du service	Éric Choinière
Services éducatifs	Directrice du service Coordonnateur du service Coordonnatrice du service	À combler Sébastien Mercier* Marie-Ève Ouellet*
Service de l'éducation des adultes	Responsable du service	Direction du centre d'éducation des adultes
Service de la formation professionnelle et Service aux entreprises	Responsable du service	Direction du centre de formation professionnelle
Service des ressources humaines	Directrice du service Coordonnatrice du service Agente d'administration	Martine Sirois Catherine L.-Bégin Annie-Pier Cloutier
Service des ressources financières	Directeur du service Coordonnatrice du service	Claudel Gamache Nathalie Chénard
Service des ressources matérielles et du transport scolaire	Directeur du service Coordonnateur du service Régisseur des services de l'équipement Contremaître d'entretien spécialisé	Caroline Beaudoin* Ghislain Lizotte Yan Bouchard Dominique Viel
Service des technologies de l'information et des communications	Directeur du service Coordonnateur du service Agente d'administration	Mario Richard Samuel Desjardins-Drapeau Hélène Gauthier

CADRES D'ÉTABLISSEMENT		
Service/centre	Poste	Titulaire
Centre d'éducation des adultes	Directrice de centre Directeur adjoint	Nathalie Bélanger Nathalie Nolin
Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir	Directeur de centre Directrice adjointe Directeur adjoint Gestionnaire administrative d'établissement	Benoit Ouellet Julie Trudel-Lefebvre Serge Pelletier Karine Belzile
École secondaire de Rivière-du-Loup	Gestionnaire administrative d'établissement	Jennifer Sirois

* Période probatoire maintenue pour 2020-2021.

3. APPROBATION DES PLANS D'EFFECTIFS 2020-2021

3.1 PERSONNEL DE SOUTIEN

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

3.2 PERSONNEL PROFESSIONNEL

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

4. OCTROIS DE CONTRATS

4.2 CONTRATS DE SERVICES

4.2.1 RENOUELEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA COMMISSION SCOLAIRE 2020-2021

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

4.2.2 DG 2020-05-4316 LOCATION DE LICENCES MICROSOFT POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire utilise quotidiennement la suite de logiciels Microsoft Office, Microsoft Windows, Microsoft Office 365 et d'autres logiciels de Microsoft pour l'ensemble de ses activités pédagogiques et administratives, et ce, sur plus de 5 000 appareils;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du *Règlement sur les contrats informatiques, L.R.Q., chap. C-65.1, r. 5,1*, permet à la commission scolaire de considérer, aux fins de l'adjudication, les coûts additionnels d'une transition de la suite Microsoft Office vers une autre suite bureautique, et que l'évaluation de ces coûts additionnels justifie le rejet de cette option;

CONSIDÉRANT QUE la suite de logiciels Microsoft A3/A5 et ATP comprennent Microsoft Office, Microsoft Windows, Microsoft Office 365 et d'autres logiciels requis pour la gestion et la sécurité du parc informatique;

CONSIDÉRANT QUE les logiciels Microsoft Visio, Azure Active Directory, Windows Server et SQL Server sont requis pour certains établissements ou certaines catégories de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a déposé un mandat auprès de Collecto, Services regroupés en éducation, pour l'acquisition de licences Microsoft pour les commissions scolaires, et ce, pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à un appel d'offres public pour ces licences en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire est liée par les résultats de l'appel d'offres public auprès du fournisseur sélectionné et pour toutes options de renouvellement prévues au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Softchoice ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat à l'entreprise Softchoice au montant approximatif de 98 500,00 \$ avant taxes (113 250,38 \$ taxes incluses) pour la location annuelle de la suite de logiciels Microsoft A3/A5, ATP, Visio, Azure Active Directory, Windows Server et SQL Server, et ce, pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande découlant de la présente résolution.

4.2.3 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE LA MESURE 50760 « MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC » – PHASE 3

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

4.2.4 DG 2020-05-4317 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SECTEUR RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-403)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de services pour l'entretien des espaces verts des établissements du secteur de Rivière-du-Loup, soit les écoles Roy, Joly, l'Envol, secondaire de Rivière-du-Loup, Lanouette, le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, le centre administratif de Rivière-du-Loup et le Stade Premier Tech;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien des espaces verts est d'une durée de trois (3) ans, soit du 29 avril 2020 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise 9350-9990 Québec inc. (Haie de cèdre Alain Bujold) au montant de 53 250,00 \$ avant taxes (61 224,19 \$ taxes incluses), pour l'entretien des espaces verts des établissements du secteur de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise : :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat de services à l'entreprise 9350-9990 Québec inc. (Haie de cèdre Alain Bujold) au montant de 53 250,00 \$ avant taxes (61 224,19 \$ taxes incluses) pour l'entretien des espaces verts des établissements du secteur de Rivière-du-Loup, soit les écoles Roy, Joly, l'Envol, secondaire de Rivière-du-Loup, Lanouette, le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, le centre administratif de Rivière-du-Loup et le Stade Premier Tech pour une durée de trois (3) ans (29 avril 2020 au 31 mars 2023):

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer le contrat et tous les documents afférents, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

4.2.5 SERVICE DE CONCESSIONNAIRE POUR LE SERVICE DE GARDE BEAU-SOLEIL DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-405)

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

4.2.6 SERVICE DE CONCESSIONNAIRE POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DE TRAITEUR POUR LES SERVICES DE GARDE L'ENVOL (ÉCOLE ROY DE RIVIÈRE-DU-LOUP), L'ENVOLEE (ÉCOLE JOLY DE RIVIÈRE-DU-LOUP), LES ACROBATES-DE-LA-MARÉE (ÉCOLE VENTS-ET-MARÉES DE CACOUNA), LE REPAIRE-DES-MOUSSAILLONS (ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE), LE COFFRE-AUX-TRÉSORS (ÉCOLE LANOUILLE DE SAINT-ANTONIN) ET SAINT-ARSÈNE (ÉCOLE DESBIENS DE SAINT-ARSÈNE) (PROJET RM-2020-405)

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

4.2.7 SERVICE DE TRAITEUR POUR LE SERVICE DE GARDE LES BOUTE-EN-TRAIN DE L'ÉCOLE MONSIEUR-BOUCHER DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2020-405)

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

4.2.8 SERVICE DE CONCESSIONNAIRE POUR L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE ET DE TRAITEUR POUR LE SERVICE DE GARDE LES CHARLICOEURS (ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE LA POCATIÈRE) (PROJET RM-2020-405)

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

4.2.9 DG 2020-05-4318 ABONNEMENT À LA RESSOURCE NUMÉRIQUE NETMATH POUR LES ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a comme mission et vision la réussite pour tous les élèves;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ressources éducatives numériques aidera les élèves à maîtriser toutes les notions et les objectifs d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource est utilisée depuis l'année scolaire 2013-2014 par plus de 3 200 élèves;

CONSIDÉRANT QUE la ressource numérique Netmath, offerte par l'entreprise Scolab Inc., est offerte pour les élèves de la 1^{re} année du primaire à la 4^e secondaire;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a déposé une soumission au montant de 28 355,00 \$ avant taxes (32 601,16 \$ taxes incluses), soit un montant de 5,35 \$ avant taxes par élève, et ce, pour un total de 5 300 élèves;

CONSIDÉRANT QUE le contrat peut être octroyé de gré à gré puisqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif (article 13 (2) de la *Loi sur les contrats des organismes publics*);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;
Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat à l'entreprise Scolab Inc. au montant de 28 355,00 \$ avant taxes (32 601,16 \$ taxes incluses) pour l'achat de ressources éducatives numériques pour 5 300 élèves pour l'année scolaire 2020-2021;

QUE le directeur général, considérant les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020, autorise l'octroi de ce contrat de gré à gré en présence d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif;

QUE le directeur des Services éducatifs jeunes, soit autorisé à signer le contrat et tous les documents afférents, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

4.2.10 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2020-010) – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N^oCC 2019-10-4222

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

4.2.11 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ÉCOLES NOTRE-DAME-DU-PORTAGE ET LES PÈLERINS (SAINT-ANDRÉ) (PROJET RM-2020-404)

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

4.3 CONTRAT DE CONSTRUCTION

4.3.1 RÉNOVATION DU PLANCHER DU GYMNASE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-006)

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

5. NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL INTERVENU AVEC MADAME CAROLE LEMAIRE-MARTIN CONCERNANT LA LOCATION DE LOCAUX SITUÉS AU CENTRE DE SERVICES DE LA POCATIÈRE (BAIL B-2016-01) – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N^o DG 2020-02-4281

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

6. LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLE 2019-2020 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

7. BAUX COMMERCIAUX : ESPACE ADDITIONNELLE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce sujet est ajourné au 26 mai 2020.

Compte rendu des décisions prises par le directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 26 mai 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Est présent, le directeur général, Antoine Déry.

1. DG 2020-05-4319 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation des plans d'effectifs 2020-2021
 - 3.1 Personnel de soutien
 - 3.2 Personnel professionnel
4. Octrois de contrats
 - 4.1 Contrats d'approvisionnement
 - 4.2 Contrats de services
 - 4.2.1 *Sujet retiré*
 - 4.2.3 *Sujet retiré*
 - 4.2.5 Service de concessionnaire pour le service de garde Beau-Soleil de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-405)
 - 4.2.6 Service de concessionnaire pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup et de traiteur pour les services de garde de six écoles (projet RM-2020-405)
 - 4.2.7 *Sujet retiré*
 - 4.2.8 *Sujet retiré*
 - 4.2.10 Contrat de services professionnels pour la rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2020-010) – Amendement à la résolution n° CC 2019-10-4222
 - 4.2.11 Entretien ménager à l'école Les Pèlerins de Saint-André-de-Kamouraska (projet RM-2020-404)
 - 4.2.12 Entretien ménager à l'école Notre-Dame-du-Portage (projet RM-2020-404)
 - 4.3 Contrats de construction
 - 4.3.1 Rénovation du plancher du gymnase de l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-006)
5. Non-renouvellement du bail intervenu avec madame Carole Lemaire-Martin concernant la location de locaux situés au Centre de services de La Pocatière (bail B-2016-01) – Amendement à la résolution n° DG 2020-02-4281
6. *Sujet retiré*
7. *Sujet retiré*
8. Entente de règlement dans les dossiers 150-06-000007-138 et 500-06-001000-195 à intervenir entre des commissions scolaires et M. Ian Scharf – Autorisation de signature
9. Autorisation de signature à titre de direction du Service des communications et du secrétariat général intérimaire

3. APPROBATION DES PLANS D'EFFECTIFS 2020-2021

3.1 DG 2020-05-4320 PERSONNEL DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective du personnel de soutien, la commission scolaire doit adopter un plan d'effectifs pour l'année scolaire suivante;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs 2020-2021 du personnel de soutien soumis à la consultation des organismes partenaires, dont le Syndicat du soutien scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup, et les résultats de cette consultation;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit approuvé le plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général, pour l'année scolaire 2020-2021, conformément au document déposé.

3.2 DG 2020-05-4321 PERSONNEL PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective du personnel professionnel, la commission scolaire doit adopter un plan d'effectifs pour l'année scolaire suivante;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs 2020-2021 du personnel professionnel soumis à la consultation des organismes partenaires, dont le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Bas-Saint-Laurent, et les résultats de cette consultation;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit approuvé le plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année scolaire 2020-2021, conformément au document déposé.

4. OCTROIS DE CONTRATS

4.2 CONTRATS DE SERVICES

4.2.5 DG 2020-05-4322 SERVICE DE CONCESSIONNAIRE POUR LE SERVICE DE GARDE BEAU-SOLEIL DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-405)

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour un service de concessionnaire pour le service de garde Beau-Soleil de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-405, projet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue, et qu'elle a été jugée conforme après analyse, soit celle de l'entreprise Cafétéria Linda Desjardins pour un montant estimé à 91 000,00 \$ par année, sans taxes applicables (70 repas par jour);

CONSIDÉRANT QUE le contrat ne comporte pas de dépense de fonds publics (activités autofinancées);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit octroyé à l'entreprise Cafétéria Linda Desjardins, pour l'année scolaire 2020-2021, le contrat pour le service de concessionnaire pour le service de garde Beau-Soleil de l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup, au prix de 6,50 \$ par repas, sans taxes applicables;

QUE ce contrat puisse être reconduit pour deux termes identiques d'une année, après évaluation du service fourni;

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'acceptation du menu par les Services éducatifs jeunes de la commission scolaire;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer le contrat et tous les documents découlant de ce contrat, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

4.2.6 DG 2020-05-4323 SERVICE DE CONCESSIONNAIRE POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DE TRAITEUR POUR LES SERVICES DE GARDE DE SIX ÉCOLES (PROJET RM-2020-405)

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour un service de concessionnaire pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup et celui d'un service de traiteur pour six (6) services de garde situés sur le territoire et en périphérie de la Ville de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-405, projet 1);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été reçue, et qu'elle a été jugée conforme après analyse, soit celle de l'entreprise Cafétéria Linda Desjardins pour un montant estimé à 299 280,00 \$ par année, sans taxes applicables (277 repas par jour);

CONSIDÉRANT QUE le contrat ne comporte pas de dépense de fonds publics (activités autofinancées);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit octroyé à l'entreprise Cafétéria Linda Desjardins, pour l'année scolaire 2020-2021, le contrat pour :

- Un service de concessionnaire à la cafétéria du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir de Rivière-du-Loup, au prix de 6,95 \$ par repas, sans taxes applicables; et
- Un service de traiteur aux services de garde suivants :

Services de garde	Écoles	Coût par repas (sans taxes applicables)
L'Envol	Roy	5,35 \$
L'Envolée	Joly	5,35 \$
Les Acrobates-de-la-Marée	Vents-et-Marées (Cacouna)	4,95 \$
Le Repaire-des-Moussaillons	Notre-Dame-du-Portage	4,95 \$
Le Coffre-aux-Trésors	Lanouette	5,35 \$
Saint-Arsène	Desbiens	4,95 \$

Le coût estimé, par jour, pour le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir et les six (6) services de garde est de 1 531,15 \$, sans taxes applicables.

QUE ce contrat puisse être reconduit pour deux termes identiques d'une année, après évaluation du service fourni;

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'acceptation du menu par les Services éducatifs jeunes de la commission scolaire;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer le contrat et tous les documents découlant de ce contrat, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

4.2.10 DG 2020-05-4324 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET DE SAINT-PASCAL (PROJET RM-2020-010) – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° CC 2019-10-4222

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance ordinaire ajournée du 22 octobre 2019, par la résolution n° CC 2019-10-4222, un contrat de services professionnels à la firme d'architecture Atelier 5 pour le projet de rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal (projet RM-2020-010);

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles et du transport scolaire a fait une erreur dans le calcul du total des honoraires soumis, et que le montant soumis de 59 248,23 \$ avant taxes (68 120,66 \$ taxes incluses) est erroné;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services transmise par la firme d'architecture Atelier 5 inc. est au montant de 85 753,23 \$ avant taxes (98 594,78 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme d'architecture Atelier 5 inc. inclut également les frais d'honoraires professionnels en ingénierie de la firme Stantec Expert-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Atelier 5 inc. est spécialisée en architecture et que celle-ci fait partie de la liste des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolution n° CC 2019-05-4067);

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Expert-conseils ltée qui a été retenue par Atelier 5 inc. fait également partie des firmes qualifiées et approuvées par le conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 (résolutions n°s CC 2019-05-4068 et CC 2019-05-4069);

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'amender la résolution n° CC 2019-10-4222 en conséquence;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la résolution n° CC 2019-10-4222 soit amendée afin de se lire comme suit :

« **QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal à la firme d'architecture Atelier 5 inc. au montant de 85 753,23 \$ avant taxes (98 594,78 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant. »

4.2.11 DG 2020-05-4325 ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE LES PÈLERINS DE SAINT-ANDRÉ-DE-KAMOURASKA (PROJET RM-2020-404)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de contrats de services pour l'entretien ménager de ses établissements (projet RM-2020-404);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues pour l'école Les Pèlerins de Saint-André-de-Kamouraska, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise 9390-8358 Québec inc. (Le Spécialiste du cirage) au montant de 32 153,84 \$ avant taxes (36 968,88 \$ taxes incluses), pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit octroyé à l'entreprise 9390-8358 Québec inc. (Le Spécialiste du cirage) le contrat d'entretien ménager à l'école Les Pèlerins de Saint-André-de-Kamouraska au montant de 32 153,84 \$ (36 968,88 \$ taxes incluses), pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, contrat assorti d'une clause permettant d'y mettre fin en cas de rendement insatisfaisant;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

4.2.12 DG 2020-05-4326 ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE (PROJET RM-2020-404)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de contrats de services pour l'entretien ménager de ses établissements (projet RM-2020-404);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues pour l'école Notre-Dame-du-Portage, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise 9390-8358 Québec inc. (Le Spécialiste du cirage) au montant de 37 618,05 \$ avant taxes (43 251,36 \$ taxes incluses), pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020 ;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit octroyé à l'entreprise 9390-8358 Québec inc. (Le Spécialiste du cirage) le contrat d'entretien ménager à l'école Notre-Dame-du-Portage au montant de 37 618,05 \$ (43 251,36 \$ taxes incluses), pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, contrat assorti d'une clause permettant d'y mettre fin en cas de rendement insatisfaisant;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat et tous les documents en découlant, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

4.3 CONTRATS DE CONSTRUCTION

4.3.1 DG 2020-05-4327 RÉNOVATION DU PLANCHER DU GYMNASE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2020-006)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux de rénovation du plancher du gymnase à l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2020-006);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments », pour l'année scolaire 2019-2020 au montant de 627 515,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues, et que la plus basse soumission jugée conforme est celle de l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 393 400,00 \$ avant taxes (452 311,65 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat pour les travaux de rénovation du plancher du gymnase à l'école secondaire de Rivière-du-Loup à l'entreprise Marcel Charest et Fils inc. au montant de 393 400,00 \$ avant taxes (452 311,65 \$ taxes incluses);

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer ledit contrat, tous les documents en découlant ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat.

5. DG 2020-05-4328 NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL INTERVENU AVEC MADAME CAROLE LEMAIRE-MARTIN CONCERNANT LA LOCATION DE LOCAUX SITUÉS AU CENTRE DE SERVICES DE LA POCATIÈRE (BAIL B-2016-01) – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° DG 2020-02-4281

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé, le 11 février 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020, par la résolution n° DG 2020-02-4281, le non-renouvellement du bail intervenu avec madame Carole Lemaire-Martin concernant la location de locaux situés au Centre de services de La Pocatière (bail B-2016-01);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup prévoit utiliser les espaces loués à madame Lemaire-Martin à court terme pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles et du transport scolaire a reçu une demande de la locataire, madame Lemaire-Martin, de mettre fin au bail le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'amender la résolution n° DG 2020-02-4281 en conséquence;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry autorise :

QUE la résolution n° DG 2020-02-4281 soit amendée afin de se lire comme suit :

« **QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup mette fin au bail B-2016-01 de madame Carole Lemaire-Martin, en vertu de l'article 3.2 dudit bail (non-renouvellement), et ce, en date du 31 mars 2020, tel que demandé par la locataire;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer la lettre de fin de bail de madame Carole Lemaire-Martin, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup. »

8. DG 2020-05-4329 ENTENTE DE RÈGLEMENT DANS LES DOSSIERS 150-06-000007-138 ET 500-06-001000-195 À INTERVENIR ENTRE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET M. IAN SCHARF – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du 11 février 2020, lequel rejetait la demande en rétractation de monsieur Ian Scharf du jugement rendu par la Cour supérieure le 30 juillet 2018 (dossier 150-06-000007-138 – premier recours collectif);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, tout comme 68 autres commissions scolaires du Québec, fait l'objet d'une seconde demande de recours collectif depuis le 13 mai 2019 par monsieur Ian Scharf (dossier 500-06-001000-195);

CONSIDÉRANT QUE les avocats en charge des dossiers ont fait parvenir à la commission scolaire une entente de règlement à signer dans lesdits dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la signature de tel document est sous la délégation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry autorise :

QUE le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer l'entente de règlement conformément au document déposé ainsi que tous les documents afférents, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

9. DG 2020-05-4330 AUTORISATION DE SIGNATURE À TITRE DE DIRECTION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2019-2020 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 25 juin 2019 (résolution n° CC 2019-06-4127);

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des communications et du secrétariat général était occupé par monsieur Eric Choinière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Choinière est en absence autorisée jusqu'au 30 juin 2020

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une affectation temporaire de moins de trois mois;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Geneviève Soucy soit autorisée à signer tous les documents à titre de secrétaire générale et directrice du Service des communications intérimaire à compter du 6 avril 2020, et ce, jusqu'à la nomination du titulaire du poste ou au plus tard le 30 juin 2020;

QUE madame Geneviève Soucy soit autorisée à signer à ce titre, et ce, rétroactivement au 6 avril 2020.

La secrétaire générale intérimaire,

Le directeur général,

Geneviève Soucy

Antoine Déry